



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



En direct

Chaque mois, l'actualité des services de l'État
en lien avec les communes

Octobre 2023 #7

RÉGLEMENTATION

Mise à disposition, cession et utilisation de biens publics : rappel des règles

Les collectivités disposent d'un patrimoine constitué de biens relevant du domaine privé (gérés en application des règles de droit privé) et de biens relevant du domaine public.

Les biens publics sont affectés soit à l'usage du public, soit à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous et que cette occupation ou utilisation donne lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois, cette autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public **pourra être délivrée gratuitement** aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Il faudra que l'association démontre l'intérêt public de la manifestation organisée et l'absence de tout caractère lucratif pour pouvoir bénéficier d'une mise à disposition gratuite du domaine public.

Le principe de non gratuité est également applicable aux cessions des biens publics. Le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État ont rappelé que les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont interdites. Toutefois, il existe une dérogation jurisprudentielle. Le Conseil d'État (CE, 3 novembre 1997, commune de Fourgerolles, n°169473) admet la possibilité pour une commune la cession gratuite ou à un prix inférieur à sa valeur (sous le contrôle du juge



Toute occupation du domaine public, permanente ou occasionnelle, est encadrée.

administratif) uniquement si la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Votre vigilance est donc appelée sur les mises à disposition, occupation, utilisation et cession des biens de votre collectivité comme cela a été rappelé dans une circulaire de novembre 2022 que vous pouvez consulter ci-après et qui faisait suite à de nombreux recours du contrôle de légalité sur ces sujets. ■

+ Cliquez
[Lien vers l'article et la circulaire](#)

EN BREF

◆ **Bilan de l'action de contrôle des installations bordant les établissements Seveso.** Dans le cadre du plan d'action post-incendie de Rouen 2019, l'inspection des installations classées s'est vue confier la mission d'inspecter les installations classées implantées à moins de 100 mètres des sites Seveso pour identifier d'éventuelles installations sensibles implantées à proximité des limites de sites et présentant des risques d'effets dominos.

+ Cliquez
[Plus d'informations](#)

SÉCURITÉ

Deux nouvelles brigades de gendarmerie en Seine-Maritime

En 2022, le président de la République avait pris l'engagement de créer 200 nouvelles brigades de gendarmerie sur l'ensemble du territoire national. Cette mesure a été consacrée par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (LOPMI) et promulguée le 24 janvier 2023.

Ce sont finalement 238 brigades qui vont voir le jour. Elles visent à la fois à renforcer le service public de la sécurité dans les territoires, mais également à adapter le maillage territorial de la gendarmerie aux évolutions de la démographie et de la délinquance. Ainsi en Seine-Maritime, deux nouvelles brigades mobiles prendront leurs fonctions dans les communes de Petit-Caux et de Gournay-en-Bray. Elles prolongeront l'action de la gendarmerie déjà menée sur ces secteurs, en assurant un accueil régulier dans un ou des tiers-lieux pouvant héberger d'autres services publics (les espaces France services par exemple), soit en assurant une présence et un accueil temporaire depuis un poste mobile avancé (véhicule adapté) au plus près des usagers. ■



+ Cliquez [Plus d'informations](#)

Accélération des projets de vidéoprotection

La vidéoprotection joue un rôle majeur dans la sécurisation des communes et la prévention de la délinquance. Elle permet de dissuader de commettre des délits ou crimes, offre un outil performant aux forces de sécurité intérieure pour mieux intervenir et permet à la justice d'avoir des preuves matérielles lorsque des délits ou crimes sont commis.



Dans ce contexte, le Gouvernement place le déploiement de ces systèmes sur l'ensemble du territoire national en tant que priorité majeure dans la mobilisation des

crédits alloués à la prévention de la délinquance. Le ministre de l'Intérieur et la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville ont demandé aux préfets d'accélérer la couverture du territoire en dispositifs de vidéoprotection. Ils soulignent que dans un contexte de menace terroriste élevée, tous les moyens disponibles doivent être pleinement exploités pour renforcer la sécurité des lieux considérés comme exposés au risque terroriste. Il appartiendra aux préfets d'apprécier les lieux concernés en fonction du contexte local et dans un dialogue constructif avec les collectivités. ■

+ Cliquez [Pour en savoir plus](#)

EN BREF

◆ **Appel à projets** – La Dilcrah lance pour 2024 un nouvel appel à projets à destination des structures locales engagées dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. Doté d'une enveloppe de 2,6 millions d'euros, l'appel à projet local soutient les actions d'éducation, de prévention, de formation et d'aide aux victimes ainsi que celles relatives à la communication et

à l'organisation d'événements en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ainsi que la lutte contre la haine anti-LGBT+.

Date limite de dépôt des dossiers : 4 décembre 2023 à 23 h 59 (heure de Paris). ■

+ Cliquez [Pour en savoir plus](#)



SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Soutien aux actions de prévention

À partir des orientations du document général d'orientation (DGO), de l'accidentalité et du bilan des actions de l'année écoulée, le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) programme les actions de prévention et de communication pour l'année à venir. Dans ce cadre, la préfecture de la Seine-Maritime organise chaque année un appel à projets PDASR.

Il a pour vocation de soutenir les porteurs de projet qui organisent en 2023 des actions de prévention répondant aux enjeux prioritaires du DGO 2023/2027. Il s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, des associations et des établissements scolaires.



Les dossiers avec demande de subventions sont à déposer avant le 15 janvier 2024. ■

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

EN BREF



◆ **Plan vélo** - Le vélo est un atout précieux pour répondre à la fois aux besoins de déplacement des Français et à la transition écologique de notre pays. Dans ce cadre, le Gouvernement a lancé le plan vélo 2023-2027, doté de 2 milliards d'euros. Mesure phare du plan vélo, le fonds mobilités actives a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités. C'est dans ce contexte que le 6^e appel à projets a été lancé en janvier 2023 pour un montant de 100 M€ au niveau national. En Normandie, 27 projets candidats normand ont été reçus, et à l'issue du comité de sélection sous l'égide du préfet de la région Normandie, 17 projets seront financés pour un total de 5,28 M€. Le taux de financement varie entre 15 et 40 %.

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

◆ **Gardiennage des églises** - À compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaires applicable pour le gardiennage des églises communales est revalorisé.

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

◆ **Vaccination** - La campagne 2023-2024 de vaccination contre la grippe saisonnière a démarré le 17 octobre. Le virus évoluant chaque année, la vaccination annuelle est recommandée pour protéger les personnes présentant un risque de développer une forme grave de la grippe, qui sont également celles à risque d'infection grave à la Covid-19. Il est possible de se faire vacciner en même temps contre les deux maladies.

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Un observatoire normand destiné aux acteurs du territoire



Pour faire face à l'urgence écologique, la France s'est fixée des objectifs environnementaux ambitieux et notamment l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. En Normandie, comme sur l'ensemble du territoire national, l'atteinte de ces objectifs nécessite la mise en œuvre et le renforcement de multiples transitions (dans les transports, les modes d'occupation du sol, la production d'énergie...), sur une trajectoire soutenable, juste, et compatible avec la préservation des ressources et la reconquête de la biodiversité.

Afin de permettre à chacun de disposer d'une vision synthétique des défis d'aujourd'hui et de demain,

l'État lance un observatoire régional en Normandie. Cet outil permet d'accéder à des éléments de connaissance et ressources utiles sur les transitions en Normandie, à des cartographies dynamiques et des portraits de territoires pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) normand.

L'observatoire met également en avant des projets vertueux au travers d'un catalogue de projets régulièrement actualisé. Il constitue ainsi un appui important pour permettre aux acteurs du territoire de mieux définir et accélérer leurs projets de transitions écologiques. ■

+ Cliquez
- [Accéder à l'observatoire](#)
- [Plus d'informations](#)